

Séance sur la LAÏCITE en classe de 3^{ème}

Par Guy Brangier

A AUTREFOIS : Regard sur l'école publique en France au début de la III^{ème} République

INVENTAIRE DU MOBILIER DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRAHECQ EN 1871 (Archives Municipales)

Chapitre 1 : mobilier personnel de l'instituteur

Chapitre 2 : mobilier classique

- 1- Table en bois blanc
- 2- Chaire pour le maître

3- Tableaux noirs

4- Poêle avec son tuyau

5- Carte classique de l'Europe

6- Carte de France

7- Carte des Deux-Sèvres

8- Casier avec une étagère

9- Un crucifix

Chapitre 3 : bibliothèque scolaire

Questions : Un objet paraît-il surprenant dans cette école publique ? Comment sa présence peut-elle s'expliquer ?

Loi sur l'école laïque de 1882 (site internet de l'Observatoire de la Laïcité)

Faut-il enlever ces symboles religieux, manifestement contraires à la laïcité de l'école publique ?

Après le vote de la loi sur l'école laïque en 1882 par Jules Ferry, des écoles ont conservé un crucifix dans les salles de classes, ce qui est illégal. Faut-il les faire enlever ? Ferdinand Buisson répond dans une circulaire ministérielle : " Au préfet de l'apprécier cas par cas. L'objectif est, à terme, une école laïque sans crucifix dans les salles de classe. Mais aucun délai n'est fixé pour l'atteindre. Ce sera le moment qu'il est impossible de préciser, où tous les hommes de bonne foi reconnaîtront que la place du crucifix est à l'église et non pas à l'école ». Auparavant, il ne faut pas risquer de « porter le trouble dans les familles ou dans les écoles ». Certains laïques ont été très mécontents. Mais cela a rendu également furieux les catholiques intransigeants, qui pestaient contre l'efficacité de cette politique.

La circulaire de Buisson justifie ainsi les accommodements effectués : « La loi de laïcité n'est pas une loi de combat, mais une de ces grandes lois organiques qui sont destinées à vivre avec le pays, à entrer dans ses mœurs, à faire partie de son patrimoine ». On trouve là, comme chez Jules Ferry, une stratégie très claire : instaurer une laïcité capable de rassembler le plus grand nombre de parents d'élèves.

Questions : Ferdinand Buisson souhaite-t-il une application de la loi "à la lettre" ou "dans l'esprit" ? Comment qualifier son attitude ?

B AILLEURS : Etude de cas dans un département français d'outre-mer : La Réunion (source: journal *Le Quotidien de La Réunion*)

Dans ce département français de l'Océan indien, des députés de l'île ont demandé en 2015 qu'un jour de fête religieuse soit accordé aux Hindous, le jour du nouvel an dans leur religion, et un aux Musulmans, le jour de l'Aïd El Kébir.

L'évêque catholique de La Réunion, au nom du vivre ensemble, se dit favorable à cette demande et propose de supprimer 3 jours de fête chrétienne : le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, et le jeudi de l'Ascension.

- 1 La demande est rejetée car les jours de fête existants sont dans le calendrier depuis avant la loi de 1905.
- 2 La demande est rejetée car l'Etat est laïque et ne doit pas avoir de jours fériés pour les religions.
- 3 La demande est acceptée car La Réunion est multiculturelle et l'Etat laïque ne doit pas favoriser ou défavoriser des religions.

Question: Quelle réponse s'accorde le mieux avec l'esprit de la loi sur la laïcité ?

C EXEMPLES : Études de cas sur l'application de la loi sur laïcité à l'école

Elèves par 2 ou 3 avec deux exemples de situations à réfléchir en choisissant ce qui leur paraît être la (ou les) bonne(s) décision(s) à prendre, et en justifiant cette décision avec des arguments et des textes.

1^{er} cas : Un professeur veut emmener une classe visiter l'église de Prahecq.

- 1 Le professeur demande la clé de l'église à la mairie.
- 2 Le professeur demande l'autorisation au maire et la clé à la mairie.
- 3 Le professeur demande l'autorisation au curé et la clé à la mairie.

2^{ème} cas : La cloche de l'église n'est plus en état de marche et doit être réparée. Le conseil municipal délibère pour financer cette réparation.

- 1 Le conseil refuse car c'est un édifice religieux et la cloche sert à annoncer des cérémonies religieuses (baptêmes, mariages, enterrements).
- 2 Le conseil accepte car c'est un bâtiment public mais demande qu'une partie du financement soit assuré par les chrétiens de la paroisse.
- 3 Le conseil accepte car c'est un bâtiment communal public à la charge de la commune.

3^{ème} cas : Des enseignants organisent une sortie à Paris avec les visites d'une cathédrale, d'une mosquée et d'une synagogue. Des parents s'opposent à ce que leur enfant visite la mosquée car ils ne sont pas musulmans ou la synagogue car ils ne sont pas juifs.

- 1 Le Principal du collège refuse leur demande car ce sont des monuments historiques et pas seulement religieux.
- 2 Le Principal du collège accepte leur demande pour respecter leur liberté de conscience.
- 3 Le Principal du collège refuse leur demande car ces visites sont en lien avec les programmes d'histoire sur la connaissance des religions.

4^{ème} cas : Une documentaliste et des enseignants du collège organisent une exposition au CDI sur les symboles religieux de plusieurs religions. Un parent écrit au Principal pour s'opposer à ce que son enfant la visite car il considère que c'est de la propagande pour des religions et donc contraire à la laïcité de l'école.

- 1 Le Principal interdit cette exposition qui affiche des signes de religion dans le collège.
- 2 Le Principal accepte que la demande du parent pour son enfant pour respecter sa liberté de conscience.
- 3 Le Principal refuse la demande du parent car cette exposition est en lien avec les programmes d'enseignement et ne favorise l'influence d'aucune religion.

5^{ème} cas : Des enseignants d'histoire organisent une rencontre au collège avec un pasteur, un imam, un curé et un libre penseur. Des parents s'opposent à ce que leur enfant y assiste car c'est contraire à la neutralité laïque de l'école.

- 1 Le Principal refuse leur demande et interdit cette activité qui fait la promotion de croyances.
- 2 Le Principal accepte leur demande en permettant que leur enfant n'y assiste pas en respectant leur liberté de conscience.
- 3 Le Principal refuse leur demande car cette activité est liée aux programmes d'enseignement sur la connaissance historique des religions et ne fait de propagande pour aucune croyance.

6^{ème} cas : Une famille demande à ce qu'il n'y ait pas de viande le vendredi à la cantine mais du poisson pour que son enfant respecte ses convictions religieuses.

- 1 Le Principal accepte cette demande avec du poisson au menu du vendredi pour respecter la liberté de conscience de cette famille.
- 2 Le Principal refuse cette demande car les menus de la cantine ne sont pas à caractère religieux et la cantine n'est pas obligatoire.

3 Le Principal indique que les menus ne sont pas élaborés en fonction d'influences religieuses, mais que le collège propose chaque jour le libre choix entre menus carnés et non carnés.

7^{ème} cas : Lors d'une sortie scolaire, le bus est victime d'un accident et des enfants sont blessés. L'un d'eux doit recevoir une transfusion sanguine mais les parents, par conviction religieuse, s'y opposent.

1 Le service de soins ne fait pas la transfusion sanguine pour respecter la liberté de conscience des parents.

2 Le service de soins fait la transfusion sanguine car la vie de l'enfant en dépend.

3 Le service de soins fait la transfusion sanguine car la vie de l'enfant en dépend après avoir demandé au juge des enfants de suspendre l'autorité parentale des parents de cet enfant le temps de réaliser la transfusion.

8^{ème} cas : Un parent élu au conseil d'administration du collège vient siéger en portant un signe bien visible de sa religion.

1 Le Principal lui demande de le retirer ou sinon de quitter la réunion.

2 Le Principal accepte sa présence car c'est un adulte dont la liberté de conscience doit être respectée.

3 Le Principal lui demande d'enlever ce signe religieux le temps de la réunion car des élèves siègent aussi à ce conseil.

9^{ème} cas : Un élève de 3^{ème} en stage en entreprise porte sur lui un signe bien visible de sa religion.

1 Le Principal lui interdit le stage s'il conserve ce signe religieux.

2 Le chef d'entreprise refuse le stagiaire car le règlement intérieur de son entreprise interdit le port de symboles religieux.

3 Le chef d'entreprise accepte le stagiaire car le règlement intérieur de son entreprise n'interdit pas le port de signes religieux.

10^{ème} cas : Lors d'une réunion parents-professeurs, un parent se présente en portant un signe religieux bien visible concernant sa religion.

1 Le professeur refuse de rencontrer ce parent car l'école est laïque.

2 Le professeur accepte de rencontrer ce parent car il respecte sa liberté de conscience.

3 Le professeur accepte de rencontrer ce parent mais lui demande de retirer ce signe religieux le temps de la réunion en présence de l'enfant.

11^{ème} cas : Un auxiliaire de vie scolaire, qui accompagne un élève en classe pour l'aider, porte un signe religieux bien visible.

1 Le Principal lui demande de le retirer comme pour toute personne travaillant au collège.

2 Le Principal demande que cette personne ne puisse plus exercer son emploi au collège.

3 Le Principal accepte sa présence pour respecter sa liberté de conscience.

12^{ème} cas : L'association nationale de La Libre Pensée, qui réunit les athées (qui nient une existence divine) et les agnostiques (qui s'interrogent sur une existence divine), demande à avoir une émission le dimanche matin sur France Télévision, comme les religions catholiques, protestantes, juives, musulmanes, et bouddhistes.

1 Leur demande est rejetée car ce n'est pas une croyance religieuse.

2 Leur demande est rejetée car France Télévision est un service public qui ne fait pas de propagande religieuse.

3 Leur demande est acceptée car France télévision est un service public de l'Etat qui doit être neutre et ne favoriser ou défavoriser aucune croyance ou non croyance.

13^{ème} cas : Un professeur étudie en classe des textes extraits de livres religieux (Bible, Coran, Torah...) et des œuvres (peintures, sculptures...) représentant des scènes religieuses (la Cène, la Crucifixion, Moïse, la Kaaba...). Deux parents de deux croyances différentes s'opposent à ce que leurs enfants étudient des œuvres de croyances différentes des leurs.

1 Le Principal accepte leur demande par respect de la liberté de conscience.

2 Le Principal rejette leur demande car l'étude des faits religieux figure dans les programmes scolaires.

3 Le Principal rejette leur demande car seuls deux parents ont exprimé cette demande.

14^{ème} cas : Pour financer un voyage à Paris pour visiter un musée et voir une exposition artistique, des professeurs obtiennent un financement par une entreprise privée qui vend des boissons gazéifiées et qui fournit des casquettes et des tee-shirts à porter par les élèves lors du déplacement.

1 Le Principal accepte ce projet et cette participation de l'entreprise pour rendre le projet moins coûteux et donc réalisable.

2 Le Principal accepte ce financement mais s'oppose à ce que les élèves portent les casquettes et les tee-shirts.

3 Le Principal refuse ce partenariat avec une entreprise privée commerciale.

TEXTES de référence :

Loi de 9 décembre 1905 :

Article 1^{er} :

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées par l'intérêt de l'ordre public.

CONSTITUTION DE 1958 :

Article 73 :

Dans les départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Loi du 29 mars 2011 :

Article 19 :

Le Conseil d'Etat rappelle que les parents d'élèves sont des usagers qui ne sont pas soumis à l'exigence de neutralité religieuse ; même si les nécessités de l'ordre public et du bon fonctionnement du service peuvent fonder des restrictions qui impliquent de s'abstenir de toute forme de prosélytisme et de tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement du service.

Code de Santé Publique :

Octobre 2012, article 42 :

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. En cas d'urgence vitale, le médecin donne les soins qui s'imposent compte tenu de l'état du patient ; il en informe sans délai le juge et le conseil de famille s'il existe.

Lexique :

Cultuel : Qui concerne l'exercice, la pratique d'une religion.

Culturel : Qui concerne des connaissances dans les domaines historique, géographique, scientifique, artistique...

Espace public : Voies publiques et lieux ouverts au public ou affectés à un service public (gares, places...).

Espace privé : Domiciles des particuliers, entreprises privées ...

Service public : Activités d'intérêt général de l'Etat ou des collectivités (Défense nationale, Education nationale, La Poste, SNCF, hôpitaux publics, mairies, crèches municipales...).

Les agents d'un service public sont des professionnels, des fonctionnaires, qui ont l'obligation de neutralité.

Les usagers d'un service public sont des citoyens libres de leur expression dans le respect de la loi.

Bilan :

Classer ces mots dans deux catégories opposées : compromis, conciliant, désaccord, dogmatique, dans l'esprit, fermé, intolérant, intransigeant, à la lettre, ouvert, pragmatique, rigide, souple, tolérant

<i>Attitudes plus négatives</i>	<i>Attitudes plus positives</i>
intolérant	tolérant
à la lettre	...
...	souple
...	conciliant
dogmatique	...
...	ouvert
désaccord	...
inflexible	...
...	...